

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

ID : 030-200083764-20240226-D2024_01-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SYNDICAT DES HAUTES VALLEES CEVENOLES

Nombres de membres

Afférents au Conseil syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
24	24	20

Date de la convocation

21/02/2024

N°D2024-01

Prise en charge des
dépenses d'investissement
avant le vote du BP 2024

SEANCE DU 26 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-six février à 18 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick LOUCHE,

Présents : Tribes Yanick, Louche Yannick, Andre Sylvain, Malplat Sylvie, Pascal Martine, Soustelle Marc, Elziere Jean-Paul, Polge Jean-François, Garnier Jean-Claude, Michelet Jean-Pierre, Mercier Michel, Bonnet Michel, Bonnet Pierre, Carpiet Eliette, Duffaud Jean-Claude, Meurtin René, Cros Henri, Quinsat Denis, Flayol David.

Avaient donné procuration de vote :

Michel Joris à Louche Yannick
Bonneau Nathalie à Pascal Martine
Jekal Marc à Tribes Yannick

Absents : Rigaud Jordan, Michel Joris, Lamy Gérard, Chapon Adrien, Bonneau Nathalie, Privat Eric, Hillaire Richard

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (*modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Président demande au conseil syndical l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessous et ce avant le vote du budget primitif 2024 :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») :

- Chapitre 20 : 5 000.00 €
- Chapitre 21 : 182 992.96 €
- Chapitre 23 : 126 000.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de 78 498.24 €, soit 25% de 313 992.96 €.

Les autorisations se décomposent comme suit :

Article budgétaire	Détail dépense	Montant voté
2031	Maîtrise d'œuvre Tiers-	5 000
2051	lieu Logiciel secrétariat	500
Total Chapitre 20		5 500
21838	Visioconférence Biosphera	17 500
Total Chapitre 21		17 500
2315	Travaux DFCI	55 000
Total Chapitre 23		55 000
TOTAL GENERAL		78 000

Le Comité syndical après délibéré, avec :

Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTION
20	0	0

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la nécessité de mandater des dépenses afin de garantir l'éligibilité des dépenses par certains financeurs

- Donne pouvoir au Président du SHVC de mandater, si besoin, les dépenses d'investissement 2024 dans la limite de 78 000€ et selon la répartition des dépenses présentée ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif 2024.

Fait et délibéré à Cendras, les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme
LE PRESIDENT
Yannick LOUCHE

**SYNDICAT DES
HAUTES VALLEES CEVENOLES**

Place R. de la Cassinat

48000 CENDRAS

Tel: 04.66 30 14.56

Fax: 04.66 30.48 91

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
BUDGET 2024

A. SYNTHÈSE GLOBALE - RESULTATS 2023

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES - Année 2023	655 748,49	11 643,06	667 391,55
RECETTES - Année 2023	470 825,95	27 955,48	498 781,43
Résultat de l'exercice 2023	-184 922,54	16 312,42	-168 610,12
Report exercice antérieur après affectation des résultats de l'année n-1	294 948,28	60 229,28	355 177,56
TOTAL (réalisations+reports)	110 025,74	76 541,70	186 567,44
Etat des Restes à Réaliser à reporter en n+1 - DEPENSES	0,00	109 750,93	109 750,93
Etat des Restes à Réaliser à reporter en n+1 - RECETTES	0,00	95 636,08	95 636,08
RESULTATS CUMULES	110 025,74	62 426,85	172 452,59

Amortissements à ajouter
(env. 25000€)

A noter que nous attendons un retour de la DGFIP pour la validation des montants des amortissements des subventions d'investissement (environ 25000€). Le montant étant identique en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement, cela ne modifiera pas le résultat de l'exercice. Le résultat de l'exercice 2023, toutes sections confondues, est donc de -168 610,12€ (sous réserve de la conformité avec le Compte de Gestion).

La somme des excédents 2022 reportés, toutes sections confondues, est de 355 177,56€.

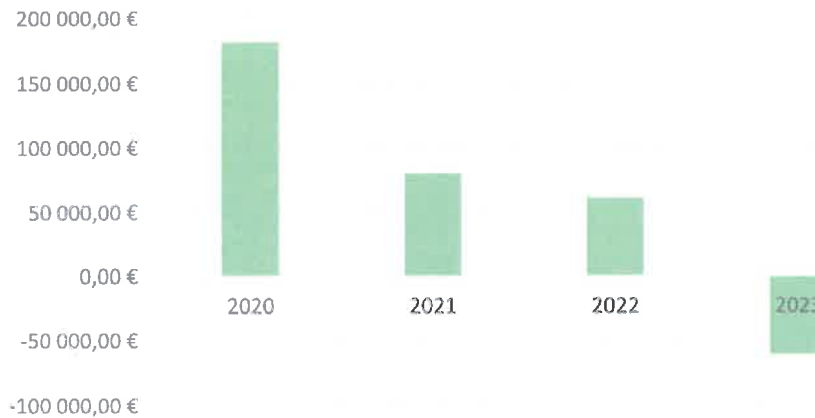
La somme des Etats de Restes à Réaliser (RAR), en dépenses et en recettes, s'élève à -14 114,85€. Il s'agit des dépenses et recettes liés au projet d'aménagement du Tiers-lieu à Biosphera.

Il est à noter que nous avons des retards de paiements concernant des subventions de fonctionnement sur l'exercice 2022 (Natura 2000 et Région EEDD) pour un total de 108 000€, ces retards de 2 ans sont inhabituels et s'expliquent notamment par un transfert d'autorité de gestion (de l'Etat vers la Région) au 1^{er} janvier 2023.

A noter également, que le résultat présenté ci-dessus ne tient pas compte des recettes de fonctionnement obtenues en 2023 (350 000€) mais non encaissées sur l'exercice.

Le résultat définitif de clôture 2023 est de 172 452.59€. Il faut souligner la baisse de plus 100 000€ de l'excédent de fonctionnement entre 2022 et 2023. Il faut relever une baisse constante depuis plusieurs années du résultat (cf. graphique ci-contre). Afin de tenir compte de cette tendance et de maintenir une situation saine en fonctionnement, il s'agira de définir une stratégie en termes de gestion des dépenses et des recettes dès le budget 2024.

Comparatif Résultats d'exercice
entre 2020 et 2023



B. REALISATIONS DE LA SECTION FONCTIONNEMENT

1. Dépenses :

- Recrutement en fin d'année 2023 pour le 3^{ème} poste à Biosphera (recrutement initialement prévu en septembre)
- Pas d'emprunt en 2023

L'année 2023 a été marquée par l'arrivée de nouveaux salariés (Chargé de mission transition Energétique au 01/02/23, Chargé de mission Forêt en 03/23, Chargé de mission Natura 2000 en 10/23, Chargé de mission Nature et Culture au 01/12/23). Ce qui nous a permis d'engager de nouveaux projets. Il est à noter que le financement de ces postes sur 2023 n'a été assuré que sur les fonds propres de la collectivité. En l'absence de projets et/ou de personnel en 2022, aucune demande de financement n'avait pu être formulée.

2. Recettes :

- Recettes générées par la vente des livres (4000€ contre 1500€ prévu)
- Retards de paiement : subvention Natura 2000 pour l'animation des sites 2022 (78000€) + solde Région EEDD 2022 (20 000€)
- Baisse subvention Alès Agglomération (-10 000€)

C. REALISATIONS DE LA SECTION INVESTISSEMENT

Une partie des investissements prévus en 2023 (travaux DFCI, travaux Tiers-lieu, achat véhicule) n'a pas pu être réalisée dans l'année par manque de moyens humains pour mener à bien les projets.

Engagement des travaux fin 2023 pour l'aménagement du tiers-lieu mais paiement seulement d'un acompte pour la maîtrise d'œuvre (4860€).

Renouvellement d'une partie des ordinateurs et investissement dans un vidéoprojecteur plus performant pour Biosphera (5 296€).

Enfin, le SHVC a fait l'acquisition d'une tronçonneuse (sur batterie) (1500€).

Pour le reste, il s'agit des amortissements (en dépense comme en recette).

D. ETAT DES CHARGES DE PERSONNEL ET QUESTIONS RELATIVES A LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Structure des effectifs

Catégories hiérarchiques	CA 2021				CA 2022				CA 2023			
	A	B	C	TOTAL	A	B	C	TOTAL	A	B	C	TOTAL
Effectifs titulaires	2	0	2	4	2	0	2	4	2	0	2	4
Effectifs contractuels	3	4	0	7	2	4	0	6	4	4	0	8
Effectifs droit privé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL effectifs	5	4	2	11	4	4	2	10	6	4	2	12

Egalité Hommes/Femmes

Catégories hiérarchiques	CA 2021				CA 2022				CA 2023			
	A	B	C	TOTAL	A	B	C	TOTAL	A	B	C	TOTAL
Titulaires - Hommes	1	0	1	2	1	0	1	2	1	0	1	2
Contractuels - Hommes	2	1	0	3	1	2	0	3	2	2	0	4
Titulaires - Femmes	1	0	1	2	1	0	1	2	1	0	1	2
Contractuels -Femmes	1	3	0	4	1	2	0	3	2	2	0	4
Total Hommes	5				5				6			
Total Femmes	6				5				6			

Situations spécifiques	<i>1 cat A (fil. Techn) en détachement au PNC. Agent ayant intégré la Fonction Publique d'Etat au 01/01/2024.</i>
------------------------	---

chapitre 12	355 928	443 230	472 024
Tps de travail hebdo	35H	35H	35H

Avantages sociaux	CNAS		
	Participation complémentaire prévoyance		
	CET (depuis 2020)		
	CPF (depuis 2021)		

E. ETAT DE LA DETTE

Au 31/12/2023, la collectivité n'a aucun emprunt, ni dette.

L'absence d'endettement est un atout pour la collectivité : elle dispose de marges de manœuvre pour contractualiser de nouveaux emprunts afin de soutenir le programme d'investissement. Cependant, le recours à l'emprunt doit être limité du fait d'un autofinancement faible et d'un contexte actuel de hausse des taux d'intérêt.

Aux vues des retards de paiements de subventions (Natura 2000 notamment), des dépenses de fonctionnement 2024 et des projets d'investissements (DFCI et Tiers-lieu), le Président a sollicité une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000€ auprès de la Caisse d'Epargne en janvier 2024. Il doit être envisagé un emprunt supplémentaire (prêt relais) afin de réaliser les investissements et assurer une trésorerie suffisante dans l'attente du versement des subventions obtenues.

F. TRAJECTOIRE DES DEPENSES ET DES RECETTES 2024

1. Section FONCTIONNEMENT :

a. Dépenses

Chap 011 : Charges à caractère général

Prestations diverses : Treilles & Terrasses (53 000€) + PDM (10 000€) + ACC (20 000€) + PAEC (9 600€) + Natura 2000 (5 500€)

Augmentation des loyers (+3500€)

Charges nouvelles pour l'étage de Biosphera (Tiers-lieu)

Chap 012 : Charges de personnel

Equipe au complet (à partir du 1^{er} avril) => augmentation des charges (+6%)

Chap 66 : Charges financières

Frais et intérêts de la ligne de trésorerie (souscrite en janv 2024) + intérêts prêt relais (demande en cours)

b. Recettes

Chap 70 : Produit des services du domaine et ventes

Diminution des ventes des livres

Augmentation des prestations de Biosphera (déjà demandé à l'équipe en début 2024)

Location de bureaux (montant de la location en cours de réflexion) / Tiers-lieu

Chap 74 : Dotations et subventions

Besoin de financement /poste :

- 2^{ème} poste administratif (charge 27000€ pour un 0.8 ETP): ne peut pas être financé par des fonds publics => intégrer cette charge à l'autofinancement
- CM Transition énergétique : aucun financement public sur ce poste => missions finançables à priori => dépôt de demandes de subvention à faire Fonds Vert, FNADT, voire si besoin, prestations aux communes
- CM Forêt (DFCI) : besoin d'équilibrer le service rendu aux communes au regard de la cotisation annuelle et rechercher de nouveaux financements sur du projet
- CM Agriculture : Financement obtenu de l'Agence de l'Eau pour un mi-temps à partir de juillet 2024 (pour 2 ans)
- Biosphera : Equipe au complet donc besoin de revaloriser la participation des intercommunalités + demande de subvention plus élevée à la Région + nouvelles prestations
- Principe du maintien en 2024 de la MAD 90% à l'EPTB. Agent toujours en arrêt de travail (depuis juillet 2023). En attente expertise médicale en mars (reprise ? mi-temps thérapeutique ? aptitude ?...).

Autofinancement Projet Treilles & Terrasses (53000*30%=15900€) => participation des interco

Nécessité de renforcer les soutiens des partenaires : Agglo (rdv le 1^{er} Mars), CCCML, Région, CD30 (rdv en attente depuis novembre)

Nécessité de revoir les cotisations des collectivités membres ?

2. Section INVESTISSEMENT (présentation par projet) :

a. Tiers-lieu : 145 000€ HT

DEPENSES

- Travaux et honoraires archi : 101 000€ HT (-4000€/prévisionnel)
- Equipement visio 2 étages : 13 315€ HT (+2792€/prévisionnel)
- Mobilier bois local : 7 671€ HT (+1149€/prévisionnel)
- Autres mobiliers (inclus dans subv Région) : 8 000€HT (soit +1000€/prévisionnel)
- Autres équipements et mobilier (cuisine, électroménager, rangements, casiers...) : 15000€

RECETTES

- Subv GAL : 63 836€
- Subv Région : 16 800€ + 15 000€ = 31 800€
- Subv Mairie Cendras (autres équipements et mobilier) = 10 000€
- **Besoin de financement de 39 350€**

b. DFCI : 128 500€ HT**DEPENSES**

- Travaux : 120 500€ HT
- Mission BE PDM : 8 000€ HT

RECETTES

- Subventions Travaux entretien + normalisation : 71 236.25€
- Autofinancement de 57 263.75€ financés par les communes adhérentes à la compétence DFCI et concernées par lesdits travaux
- **Autofinancement prestation BE ? (demande à faire / Fonds Vert 80% ?)**

c. Matériel roulant : 20 000€ HT**DEPENSES**

- Achat d'un véhicule supplémentaire (non subventionnable) : 20 000€ HT

RECETTES

- **Besoin de financement de 20 000€**

d. Matériel informatique :**DEPENSES**

- Renouvellement de 3 PC (Biosphera) + 2 écrans (5000€)

RECETTES

- **Besoin d'autofinancement : 5000€**

Nota Bene :

Délais de paiement qui se rallongent + excédents antérieurs reportés qui diminuent=> besoin de trésorerie croissant => sollicitation d'emprunts => application d'une clé de répartition du coût des emprunts / projet

SYNDICAT DES HAUTES VALLEES CEVENOLES

Nombres de membres

Afférents au Conseil syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
24	24	20

Date de la convocation

21/02/2024

N°D2024-02

Débat d'Orientation
Budgétaire 2024

SEANCE DU 26 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-six février à 18 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick LOUCHE,

Présents : Tribes Yanick, Louche Yannick, Andre Sylvain, Malplat Sylvie, Pascal Martine, Soustelle Marc, Elziere Jean-Paul, Polge Jean-François, Garnier Jean-Claude, Michelet Jean-Pierre, Mercier Michel, Bonnet Michel, Bonnet Pierre, Carpiet Eliette, Duffaud Jean-Claude, Meurtin René, Cros Henri, Quinsat Denis, Flayol David.

Avaient donné procuration de vote :

Michel Joris à Louche Yannick
Bonneau Nathalie à Pascal Martine
Jekal Marc à Tribes Yannick

Absents : Rigaud Jordan, Michel Joris, Lamy Gérard, Chapon Adrien, Bonneau Nathalie, Privat Eric, Hillaire Richard

Le comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-4° et 5° ;

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 ;

Vu le règlement intérieur du Comité syndical, approuvé par délibération du comité syndical n° D2020-20 du 29/09/2020.

Vu l'article 14 du règlement intérieur du syndicat, le Comité syndical doit débattre sur les orientations générales du budget primitif dans les conditions fixées par son règlement intérieur.

Pour permettre de débattre des orientations générales du budget 2024, le Comité syndical est invité à prendre connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet.

Le comité syndical décide, après délibéré, avec :

Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTION
20	0	0

de prendre acte que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget du syndicat, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024 au Comité syndical du 26 février 2024.

Fait et délibéré à Cendras, les jours, mois et ans que dessus.

SYNDICAT DES
HAUTES VALLEES CEVENOLES
LE PRESIDENT
Yannick LOUCHE

Tel : 04.66.30.48.91
Fax : 04.66.30.48.91

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

ID : 030-200083764-20240226-D2024_02-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SYNDICAT DES HAUTES VALLEES CEVENOLES

Nombres de membres

Afférents au Conseil syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
24	24	20

Date de la convocation

21/02/2024

N°D2024-03

Avis pour le renouvellement du portage de l'animation du DOCOB des sites Natura 2000 « Vallée du Galeizon » et « Vallées de la Cèze et du Luech »

SEANCE DU 26 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-six février à 18 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick LOUCHE,

Présents : Tribes Yanick, Louche Yannick, Andre Sylvain, Malplat Sylvie, Pascal Martine, Soustelle Marc, Elziere Jean-Paul, Polge Jean-François, Garnier Jean-Claude, Michelet Jean-Pierre, Mercier Michel, Bonnet Michel, Bonnet Pierre, Carpiet Eliette, Duffaud Jean-Claude, Meurtin René, Cros Henri, Quinsat Denis, Flayol David.

Avait donné procuration de vote :

Michel Joris à Louche Yannick
Bonneau Nathalie à Pascal Martine
Jekal Marc à Tribes Yannick

Absents : Rigaud Jordan, Michel Joris, Lamy Gérard, Chapon Adrien, Bonneau Nathalie, Privat Eric, Hillaire Richard

Monsieur Le Président rappelle que le SHVC anime depuis 2008 le site Natura 2000 de la Vallée du Galeizon et depuis 2016 le site Natura 2000 « Vallées de la Cèze et du Luech ».

Au cours de la réunion du COPIL du site Natura 2000 FR9101369 « Vallée du Galeizon » réuni le 13 décembre 2022, les membres du collège des élus et des collectivités, en application de l'article R.414-8-1 alinéa 2 du code de l'environnement, ont renouvelé la désignation du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC) comme structure animatrice de la mise en œuvre du DOCOB, pour une durée de 3 ans renouvelable.

Au cours de la réunion du COPIL du site Natura 2000 FR9101364 « Vallées de la Cèze et du Luech » réuni le 13 décembre 2022, les membres du collège des élus et des collectivités, en application de l'article R.414-8-1 alinéa 2 du code de l'environnement, ont renouvelé la désignation du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC) comme structure animatrice de la mise en œuvre du DOCOB, pour une durée de 3 ans renouvelable.

Dans le cadre de cette fonction de structure animatrice, le SHVC devra assurer les tâches administratives, techniques et financières afférentes à la mise en œuvre du DOCOB. Il conviendra donc pour le SHVC de rechercher les financements nécessaires à l'animation du dispositif en sollicitant les subventions auprès de l'Europe, de la Région Occitanie ou de l'Etat, susceptible de l'aider à assurer ses missions d'animation.

Le comité syndical du SHVC est donc sollicité pour formuler un avis sur le renouvellement de la candidature du SHVC pour le portage de l'animation 2023 du DOCOB des sites Natura 2000 FR9101369 « Vallée du Galeizon » et FR9101364 « Vallées de la Cèze et du Luech » et, le cas échéant, autoriser le Président à demander les aides nécessaires pour permettre au SHVC de mener à bien sa mission.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision de la Commission européenne du 28 mars 2008 et son annexe arrêtant une première liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne,

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2011 portant approbation du Document d'objectifs du site Natura 2000 FR9101369 « Vallée du Galeizon »,

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2014 portant approbation du Document d'objectifs du site Natura 2000 FR9101364 « Vallées de la Cèze et du Luech »,

VU la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 et son article L.145,

VU l'article L.414-2 et R.414-8-1 du code de l'environnement,

CONSIDERANT les missions statutaires du SHVC pour assurer la gestion des sites Natura 2000 FR9101369 « Vallée du Galeizon » et FR9101364 « Vallées de la Cèze et du Luech »,

CONSIDERANT le renouvellement du SHVC comme structure animatrice de la mise en œuvre du DOCOB du site Natura 2000 FR9101369 « Vallée du Galeizon », lors du COPIL du 13 décembre 2022 par les membres présents du Collèges des Elus et de leurs groupements,

CONSIDERANT le renouvellement du SHVC comme structure animatrice de la mise en œuvre du DOCOB du site FR9101364 « Vallées de la Cèze et du Luech », lors du COPIL du 13 décembre 2022 par les membres présents du Collèges des Elus et de leurs groupements,

CONSIDERANT la nécessité pour le SHVC d'assurer l'animation du DOCOB des sites Natura 2000 FR9101369 « Vallée du Galeizon » et FR9101364 « Vallées de la Cèze et du Luech » et de disposer des financements dédiés pour mener à bien cette mission,

Sur proposition du Président, le Comité syndical après délibéré, avec :

Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTION
20	00	00

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

ID : 030-200083764-20240226-D2024_03-DE

- APPROUVE la décision du Comité de pilotage du site, de renouvellement du SHVC en tant que structure animatrice du DOCOB du site Natura 2000 FR9101369 « Vallée du Galeizon » et ce pour une durée de 3 ans à compter de 2023 soit les années 2023-2024-2025;
- APPROUVE la décision du Comité de pilotage du site, de renouvellement du SHVC en tant que structure animatrice du DOCOB du site Natura 2000 FR9101364 « Vallées de la Cèze et du Luech » et ce pour une durée de 3 ans à compter de 2023 soit les années 2023-2024-2025 ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter au nom du SHVC les subventions auprès de l'Europe, de la Région Occitanie ou de l'Etat, susceptibles de l'aider à assurer ses missions d'animation.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour signer tous les documents s'y rapportant,

Fait et délibéré à Cendras, les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme
LE PRESIDENT

Yannick LOUCHE
SYNDICAT DES

HAUTES VALLEES CEVENOLES

Place Roger Assens

34300 CENDRAS

Tél : 04.66.30.14.56

Fax : 04.66.30.48.91

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

ID : 030-200083764-20240226-D2024_03-DE

SYNDICAT DES HAUTES VALLEES CEVENOLES

Nombres de membres

Afférents au Conseil syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
24	24	18

Date de la convocation

21/02/2023

SEANCE DU 26 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-six février à 18 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick LOUCHE,

Présents : Louche Yannick, Andre Sylvain, Malplat Sylvie, Pascal Martine, Soustelle Marc, Elziere Jean-Paul, Polge Jean-François, Garnier Jean-Claude, Michelet Jean-Pierre, Mercier Michel, Bonnet Michel, Bonnet Pierre, Carpier Eliette, Duffaud Jean-Claude, Meurtin René, Cros Henri, Quinsat Denis, Flayol David.

Avaient donné procuration de vote :

Michel Joris à Louche Yannick
Bonneau Nathalie à Pascal Martine

N°D2024-04

Absents : Rigaud Jordan, Michel Joris, Lamy Gérard, Chapon Adrien, Bonneau Nathalie, Privat Eric, Hillaire Richard

Monsieur le Président rappelle que le SHVC s'est investi depuis plus de 30 ans dans une démarche visant à concilier développement territorial et préservation des patrimoines et des ressources. A ce titre il a accompagné le développement de nombreux projets agricoles. Soucieux d'adapter l'agriculture cévenole aux conséquences du changement climatique, le SHVC a proposé au territoire un projet Treilles et Terrasses.

Demande de subvention

Projet Treilles et Terrasses

Fondation Carasso

Ce projet est un outil expérimental pensé pour expérimenter des modes de cultures « alternatifs » pour les maraîchers, les vigneron, et de façon générale les agriculteurs et éleveurs intéressés par l'agroforesterie. Il s'agit d'aider les maraîchers à fournir une alimentation locale de qualité, malgré les impacts du changement climatique particulièrement préoccupants en été avec des baisses de production conséquentes. De même, accompagner la filière vin cévenole jusqu'à l'obtention d'une juridiction plus favorable aux cépages résistants.

Ainsi, par le programme Treilles et Terrasses, il s'agira de remobiliser l'agriculture en terrasses en Cévennes, avec des pratiques résilientes, souveraines à l'échelle locale, adaptées au changement climatique, pour entretenir un paysage pensé pour gérer l'eau durablement.

Monsieur le Président rappelle que cet ambitieux projet nécessite des financements. Pour cela, il présente l'Appel à projet lancé par la fondation Daniel et Nina Carasso et présente la candidature du SHVC.

Monsieur Le Président dépose le projet, son plan de financement et demande au comité de se prononcer.

Le Comité syndical, après délibéré, avec :

Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

- Valide le projet Treilles et Terrasses pour un montant TTC de 192 000€.
- Autorise le Président à déposer conjointement avec l'IGP Cévennes la candidature « Treilles et Terrasses – des vignes en rupture » auprès de la fondation Carasso dans le cadre de l'appel à projet « nourrir l'avenir »
- Demande une subvention auprès de la fondation Carasso à hauteur de 19 000€ TTC du montant des dépenses éligibles.

Fait et délibéré à Cendras, les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme

LE PRESIDENT

Y. LOUCHE

**SYNDICAT DES
HAUTES VALLEES CEVENOLES**

Place Roger Arsenat

30480 CENDRAS

Tel. : 04.66.30.14.56

Fax : 04.66.30.48.91

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SYNDICAT DES HAUTES VALLEES CEVENOLES

Nombres de membres

Afférents au Conseil syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
24	24	18

SEANCE DU 26 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-six février à 18 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick LOUCHE,

Présents : Louche Yannick, Andre Sylvain, Malplat Sylvie, Pascal Martine, Soustelle Marc, Elziere Jean-Paul, Polge Jean-François, Garnier Jean-Claude, Michelet Jean-Pierre, Mercier Michel, Bonnet Michel, Bonnet Pierre, Carpiet Eliette, Duffaud Jean-Claude, Meurtin René, Cros Henri, Quinsat Denis, Flayol David

Avaient donné procuration de vote :

Michel Joris à Louche Yannick
Bonneau Nathalie à Pascal Martine

Absents : Rigaud Jordan, Michel Joris, Lamy Gérard, Chapon Adrien, Bonneau Nathalie, Privat Eric, Hillaire Richard

Monsieur Le Président rappelle que la Ligue de Protection des Oiseaux Occitanie développe des programmes de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature. La LPO Occitanie intervient ainsi dans le domaine de l'éducation à l'environnement sur tout le territoire régional.

Dans le Gard, la LPO Occitanie organise des actions par le biais du « Groupe Local Gard », composé de bénévoles adhérents à la LPO Occitanie. Ce groupe propose des animations (sorties, conférences...) et des inventaires participatifs en direction du grand public

A ce titre, le président propose que le SHVC signe une convention de partenariat avec la LPO qui détermine les termes de cette collaboration. Cette convention est annexée à la délibération.

Elle prévoit un soutien technique du SHVC et un programme d'animations animé par la LPO Occitanie au sein du territoire du SHVC.

Le Comité syndical après délibéré, avec :

Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

- Décide de collaborer avec la LPO en signant cette convention de partenariat.
- Décide d'inscrire la dépense au BP 2024 pour un montant maximum de 2 214 €.

Fait et délibéré à Cendras, les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme

LE PRESIDENT

Yannick LOUCHE

SYNDICAT DES

HAUTES VALLEES CEVENOLES

Place Roger Assenat

30430 CENDRAS

Tel : 04.66.30.14.56

Fax : 04.66.30.48.91

Convention de partenariat
avec la LPO

Date de la convocation

21/02/2024

N°D2024-05

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le

ID : 030-200083764-20240226-D2024_05-DE

SYNDICAT DES HAUTES VALLEES CEVENOLES

Nombres de membres

Afférents au Conseil syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
24	24	18

Date de la convocation

21/02/2024

SEANCE DU 26 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-six février à 18 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick LOUCHE,

Présents : Louche Yannick, Andre Sylvain, Malplat Sylvie, Pascal Martine, Soustelle Marc, Elziere Jean-Paul, Polge Jean-François, Garnier Jean-Claude, Michelet Jean-Pierre, Mercier Michel, Bonnet Michel, Bonnet Pierre, Carpier Eliette, Duffaud Jean-Claude, Meurtin René, Cros Henri, Quinsat Denis, Flayol David

Avaient donné procuration de vote :

Michel Joris à Louche Yannick
Bonneau Nathalie à Pascal Martine

N°D2024-06

Absents : Rigaud Jordan, Michel Joris, Lamy Gérard, Chapon Adrien, Bonneau Nathalie, Privat Eric, Hillaire Richard

Demande de subvention Animation de la Maison de la biosphère des Cévennes 2024

Monsieur Le Président rappelle que Biosphera, Centre d'Interprétation des vallées cévenoles a été désigné en 2019 Maison de la Biosphère des Cévennes par le Parc National des Cévennes. A ce titre, le Syndicat des hautes vallées cévenoles souhaite promouvoir la démarche MAB à travers notamment les espaces d'expositions, l'accueil de délégations (françaises et étrangères) de Réserves de biosphère, la programmation et la mise en œuvre d'animations auprès de différents publics (scolaires, grand public, élus,..), le développement des sciences participatives,... Cette volonté s'inscrit également dans le cadre de la convention de partenariat signée avec l'Etablissement Public PNC.

Pour cela, Monsieur Le Président propose de solliciter une aide pour l'animation de la Maison de la Biosphère des Cévennes auprès du Parc National des Cévennes pour l'année 2024 à hauteur de 5 000€ pour un budget évalué à 150 214 €

Monsieur Le Président dépose le dossier de demande de subvention sur le bureau et demande au comité de se prononcer :

Le Comité syndical après délibéré, avec :

Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 030-200083764-20240226-D2024_06-DE

- Valide le programme d'animation 2024 de la Maison de la Réserve de biosphère des Cévennes à hauteur de 150 214 € TTC.
- Autorise le Président à déposer une demande de subvention auprès du Parc National des Cévennes à hauteur de 5 000€ et à signer toutes pièces afférentes à l'objet

Fait et délibéré à Cendras, les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme
LE PRESIDENT
Yannick LOUCHE

SYNDICAT DES
HAUTES VALLEES CEVENOLES
Place Roger Asserat
30480 CENDRAS
Tel : 04.66.30.14.56
Fax : 04.66.30.48.91